



COMMUNE D'ECLEPENS



AVRIL 2011

SITE DE COMPOSTAGE

Suite à certains abus de mise en compostage par des personnes étrangères à la commune, la municipalité installe un système de fermeture sur le portail d'accès.

Fonctionnant à l'aide de votre carte des conteneurs Villiger, celle-ci servira uniquement à déverrouiller le portail.

Aucun coût ne vous sera facturé !

Nous vous demandons dès lors de respecter cette application et, surtout, de refermer manuellement le portail lors de votre départ. Il en va de la crédibilité de ce système, mais surtout d'éviter toute augmentation de la taxe des déchets.

DECHETS COMPOSTABLES

Nous constatons ces derniers temps un apport de plus en plus fréquent de sacs en plastique dits « dégradables ».

Malheureusement, au vu d'une majorité d'entre nous, la distinction entre un sac dégradable et un sac en plastique est assez difficile à percevoir. Il en résulte un afflux de plus en plus conséquent dans notre compost de sacs non dégradables.

Dès lors, nous sommes au regret d'interdire tous les sacs, de quelque matière qu'ils soient, sur ce lieu. Nous sommes navrés pour toutes les personnes qui utilisaient ce système d'élimination, mais il en va de la qualité du compost et de notre environnement.



INCINERATION DE DECHETS EN PLEIN AIR

L'incinération de déchets (ordures ménagères), que ce soit en plein air ou dans une installation inappropriée telle qu'un barbecue, par exemple, est interdite, car ce genre de processus d'élimination libère des fumées toxiques.

L'incinération en plein air des déchets végétaux, spécialement en période très sèche, est également soumise à une interdiction. Le compostage doit, dans tous les cas, être privilégié.

D'autre part, nous vous recommandons de ne pas jeter des cendres incandescentes dans le compost !

Les autorités communales ont un rôle prépondérant à jouer pour informer et prévenir, voire recueillir les plaintes de la population. Elles ont le devoir de dénoncer toute incinération illégale de déchets.

AUX PROPRIETAIRES DE CHIEN(S)

Pour rappel, par respect pour les usagers des chemins communaux, nous demandons à tous les propriétaires de chien(s) de bien vouloir ramasser les crottes de leur(s) chien(s). Les sacs en plastiques sont à déposer dans les poubelles réservées à cet effet et non pas au bord des chemins.

